



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776**

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Defence Communications Division. (QD)
11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III, 8C2
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet OCPN - RADIOS MOTOROLA, ACCES/ANCIL	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60QD-170795/A	Date 2016-07-11
Client Reference No. - N° de référence du client 20170795	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$QD-035-25903
File No. - N° de dossier 035qd.E60QD-170795	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-05	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Weronski, Radek	Buyer Id - Id de l'acheteur 035qd
Telephone No. - N° de téléphone (819)420-1774 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1. Introduction.....	3
2. Exigence.....	3
3. Sommaire	4
4. Exigences relatives à la sécurité	5
5. Comptes rendus.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
1. Instructions, clauses et conditions uniformisées.....	6
2. Présentations des offres	6
3. Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes.....	6
4. Lois applicables	7
5. Améliorations apportées aux besoins pendant l'appel d'offres	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
1. Instructions pour la préparation des offres.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
1. Procédure d'évaluation.....	11
2. Méthode de sélection	12
3. Capacité financière	12
PARTIE 5 – ATTESTATIONS.....	15
1. Attestations exigées avec l'offre.....	15
2. Attestations préalables à l'attribution d'une l'offre à commandes	15
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
A. OFFRE À COMMANDES	17
1. Offre.....	17
2. Exigences relatives à la sécurité	17
3. Clauses et conditions uniformisées	17
4. Offres à commandes – établissement des rapports	17
5. Durée de l'offre à commandes	17
6. Responsables	18
7. Utilisateurs désignés	19
8. Instrument de commande subséquente.....	19
9. Limite des commandes subséquentes.....	19
10. Priorité des documents	19
11. Attestations.....	20
12. Lois applicables	20
13. Remplacement ou écart – autorisation.....	20
14. Abandon de la production	20
15. Condition du matériel	20
16. Rapports d'utilisation périodique – offres à commandes ou rapports.....	20
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	22
1. Besoin	22
2. Clauses et conditions uniformisées	22

3.	Durée du contrat.....	22
4.	Paiement.....	22
5.	Instructions relatives à la facturation	23
6.	Préparation en vue de la livraison	23
7.	Livraison, inspection et acceptation.....	24
8.	Clauses du guide des CCUA	24

Liste des pièces jointes

Annexe A – Énoncé des besoins

Annexe B – Basie de paiement

Annexe C – Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes

Annexe D – Matrice de conformité technique

Annexe E – Matrice d'évaluation financière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) comporte six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 : Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 : Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 : Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 : Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, les exigences relatives à la sécurité, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 : Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 : 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :
- Partie 6A : Contient l'offre à commandes principale et nationale (OCPN), y compris l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables.
- Partie 6B : Contient les clauses et conditions qui s'appliqueront à tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes (OC).

Pièces jointes

- Annexe A – Énoncé des besoins
- Annexe B – Base de paiement
- Annexe C – Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes
- Annexe D – Matrice de conformité technique
- Annexe E – Matrice d'évaluation financière

2. Exigence

- 2.1 Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), et d'autre Ministère restant à identifier ont un besoin pour la mise en place d'une Offre à commandes pour la provision de Radios Motorola, accessoires et équipement auxiliaire décrites à l'annexe A – Énoncé des besoins, selon le besoin.

2.2 Aucun produit de remplacement pour les radios

Les offrants doivent fournir les produits qui sont conformes à la description, à la marque, au modèle et/ou au numéro de pièce indiqués dans la description des articles de l'appel d'offres. Les offrants sont prévenus que les produits de remplacement ne seront pas pris en considération.

2.3 Produits équivalents pour les accessoires et l'équipement auxiliaire

2.3.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans l'appel d'offres seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a. indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b. déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c. fournit les caractéristiques complètes et les documents descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d. présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précisés dans l'appel d'offres;
- e. indique clairement les parties des caractéristiques et des documents descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.

2.3.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :

- a. l'offre ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement;
- b. le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans l'appel d'offres visant l'article en question ou ne les dépasse pas.

2.3.3 Lorsque le Canada évalue une offre, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux offrants qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans l'appel d'offres.

3. Sommaire

3.1 L'offrant doit fournir des radios Motorola, des accessoires et de l'équipement auxiliaire pendant la durée de l'OC, à la demande des utilisateurs désignés.

- 3.2 La présente demande d'offres à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principale et nationale (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.
- 3.3 L'OC sera en vigueur à partir de sa date d'émission jusqu'au 31 août 2019, et sera assortie de deux (2) périodes d'option de prolongation d'un an, comme il est indiqué ci-dessous :
- | | |
|--------------------|---|
| Période d'option 1 | Du 1 ^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 |
| Période d'option 2 | Du 1 ^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 |
- 3.4 Chaque année a un volume d'affaires approximatif de 650 000.00\$. Ce montant est assujettie à augmenter à mesure que d'autres utilisateurs d'offre à commandes sont identifiés. Toutefois, le Canada ne garantit pas les quantités qui peuvent être achetées au moyen de la présente offre à commandes.
- 3.5 L'offrant doit tenir compte des économies d'échelle et offrir les prix les plus concurrentiels possible.
- 3.6 Les commandes subséquentes comportant des exigences de livraison à Whitehorse (Yukon) seront assujetties aux dispositions de l'entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an et de l'entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun. Les commandes subséquentes comportant des exigences de livraison à Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) seront assujetties aux dispositions de l'Accord Tlicho. Les commandes subséquentes comportant des exigences de livraison à Iqaluit (Nunavut) seront assujetties aux dispositions de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.
- 3.7 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

4. Exigences relatives à la sécurité

La présente DOC ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

5. Comptes rendus

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernements Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006 \(2016-04-04\), Instructions uniformisées – Demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels](#), est incorporé par renvoi à la DOC et en fait partie intégrante.

Clauses du Guide des CCUA

Les clauses suivantes du Guide des CCUA sont intégrées par renvoi:

[M1004T \(2016-01-28\) Condition du matériel - Offre](#)

2. Présentations des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

En raison de la nature de la demande d'offres à commandes de TPSGC, de la transmission des offres par télécopieur ne seront pas acceptées.

3. Demandes de renseignements – Demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants doivent inscrire le plus exactement possible l'article numéroté de la DOC auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif »

vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut modifier les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat subséquent découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

5. Améliorations apportées aux besoins pendant l'appel d'offres

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des besoins contenus dans l'appel d'offres sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans l'appel d'offres. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept jours avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (3 copies papier et 1 copie électronique sur CD)

Section II : Offre financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD)

Section III : Attestations (2 copies papier)

- a. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes, le libellé de la version papier l'emportera sur celui de la version électronique.
- b. Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- c. Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre :
 - i. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes (DOC).
 - iii. L'information exigée à la partie 6A, Offre à commandes, devrait être fournie dans les zones prévues à cette fin, et une copie de ces pages doit figurer dans la DOC.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient:

- a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- b. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

1.1 **Section I : Offre technique**

- a. Toutes les exigences figurant à l'annexe A sont des **exigences obligatoires**. Pour que leur offre soit jugée **recevable**, les offrants doivent fournir tous les articles.
- b. L'offre technique doit aborder toutes les exigences de l'annexe A, paragraphe par paragraphe, en utilisant le même système de numérotation.
- c. Les articles proposés doivent satisfaire aux spécifications énumérées à l'annexe A, ou les dépasser. Si un offrant souhaite proposer plusieurs articles pour une exigence, tous les numéros des pièces proposées doivent être fournis de façon claire avec les spécifications des pièces proposées.
- d. L'offrant doit inclure une description des pièces proposées étayée par des renseignements (p. ex., brochures techniques, dessins, devis, rapports d'essais et spécifications électriques et mécaniques) pour démontrer la conformité aux exigences. Les renvois à des sites Web ne sont pas acceptables.

1.1.1. **Matrice de conformité technique**

- a. Les offrants devraient utiliser la matrice de conformité technique (annexe D) fournie avec la DOC et inscrire les réponses dans chaque zone applicable pour chaque numéro d'inscription au contrat (NIC) et sous-numéro d'inscription au contrat (SNIC).
- b. Pour chaque article, les offrants devraient inscrire leurs réponses dans les colonnes D à F, s'il y a lieu.
- c. Les offrants doivent inscrire leurs réponses dans la colonne D, comme suit :
 - i. un énoncé de conformité (« conforme » ou « non conforme »). La mention « conforme » signifie être complètement conforme à l'exigence, et la mention « non conforme » signifie ne pas être complètement conforme à l'exigence; dans ce cas, l'offre de l'offrant sera jugée irrecevable et sera rejetée;
 - ii. en ce qui concerne les exigences obligatoires, les termes comme « lu », « conforme à l'esprit », « conformité partielle », « noté » ou d'autres termes du même genre seront jugés irrecevables; les termes « noté et entendu » doivent être utilisés lorsque les paragraphes, les éléments et les alinéas transmettent de l'information plutôt que la description d'une exigence.
- d. Dans la colonne E, les offrants devraient inscrire le titre, le numéro de la page et l'endroit exact dans les brochures, documents ou autres matériels fournis avec l'offre technique, où se trouve l'information visant à démontrer la conformité.
- e. Dans le cas où un numéro de pièce comporte des sous-catégories, l'offrant devrait fournir des détails liés au renvoi dans la colonne E – « Référence dans

l'offre technique », pour indiquer au comité d'évaluation où se trouve l'information à l'appui dans la section pertinente de l'offre.

- f. Les offrants devraient indiquer dans la colonne F toute information supplémentaire jugée nécessaire en ce qui concerne les pièces proposées.

1.2 **Section II : Offre financière**

- a. Les offrants doivent inclure dans leur offre financière l'annexe E – Matrice d'évaluation financière, dûment remplie, qui doit comprendre les prix proposés conformément à la DOC. Le montant total des taxes applicables doivent être indiqués séparément.
- b. Les offrants doivent indiquer l'information sur les prix dans chaque case de l'annexe E – Matrice d'évaluation financière, pour l'année 1, l'année 2 et l'année 3, pour chaque article précisé à la colonne B. Pour ce qui est des économies d'échelle, il faut fournir trois différents ensembles d'informations sur les prix pour chaque année, selon la quantité indiquée.
- c. Les offrants doivent proposer des prix uniquement pour la durée principale de l'offre à commandes, c'est-à-dire l'année 1, l'année 2 et l'année 3, en excluant les périodes d'options. Voici la durée de l'OC et des deux (2) périodes d'option d'un an :

Année 1 : de la date d'émission de l'OC jusqu'au 31 juillet 2017
Année 2 : du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018
Année 3 : du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019

Période d'option 1 : du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020
Période d'option 2 : du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021

- d. Les offrants ne devraient pas proposer de prix pour les périodes d'option, puisque les prix des périodes d'option seront uniquement établis si les périodes d'option sont exercées.

1.2.1 **Fluctuation du taux de change**

[C3011T \(2013-11-06\), Fluctuation du taux de change](#)

1.3 **Section III : Attestations**

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédure d'évaluation

- a. Les offres seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande d'offre à commandes, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- c. Les définitions des exigences obligatoires sont les suivantes :

EXIGENCES OBLIGATOIRES : Les offrants devraient noter que le verbe devoir au « présent », au « conditionnel » ou au « futur » ainsi que le mot « obligatoire » sont utilisés pour désigner toutes les exigences OBLIGATOIRES. Si un élément OBLIGATOIRE ne peut être respecté, l'offre sera rejetée.
- d. La conformité à l'ensemble des dispositions obligatoires de la DOC, y compris, sans s'y limiter, les annexes et les modalités applicables à tout contrat subséquent est obligatoire.
- e. Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, DDP selon les Incoterms 2010, incluant les taxes d'accise ainsi que les frais de transport et d'expédition, et excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, s'il y a lieu.
- f. Les offres seront évaluées en dollars canadiens. Les prix présentés en devises étrangères seront convertis en dollars canadiens en fonction du taux indiqué par la Banque du Canada à midi à la date de clôture de la DOC.
- g. Le présent appel d'offres ne prévoit aucune protection contre la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute offre incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.
- h. Si un offrant propose plusieurs pièces, le prix proposé le plus bas pour cet article sera considéré aux fins de l'évaluation.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Exigences techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux exigences de la demande d'offre à commandes et à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être considérée comme recevable. La conformité aux dispositions obligatoires de la demande d'offre à commandes, y compris les annexes et les modalités applicables, fera l'objet d'une vérification. Si un article obligatoire ne peut être satisfait, l'offre sera rejetée.

1.1.2 Matrice de conformité

Une matrice de conformité pour l'évaluation technique est fournie à l'Annexe D afin d'aider les offrants à se préparer aux activités d'évaluation, à formuler leurs réponses et à démontrer leur conformité aux exigences techniques de la DOC.

1.2 Critères d'évaluation du prix

1.2.1

[M0222T \(2016-01-28\), Évaluation du prix](#)

1.2.2

Une Matrice d'évaluation financière en format MS Excel doit être complétée et est fournie à l'Annexe E de la DOC afin d'aider les soumissionnaires à préparer leur soumission financière.

Le **prix global** pour l'année 1, l'année 2 et l'année 3 pour tous les éléments, excluant les périodes d'option, sera utilisé pour évaluer les offres conformément à l'annexe E – Matrice d'évaluation financière.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection

[M0031T \(2007-05-25\), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires seulement](#)

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences de la DOC et répondre à tous les critères d'évaluation obligatoires.

L'offre recevable avec *le prix évalué le plus bas sur une base globale* sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes. Le prix évalué le plus bas sur une base globale sera obtenu en additionnant le prix total d'unité proposé selon l'Annexe E – Matrice d'évaluation financière.

3. Capacité financière

- 3.1 **Exigences en matière de capacité financière :** L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes pourra, dans un avis écrit à l'intention de l'offrant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande du responsable de l'offre à commandes ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.

- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de l'offrant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou, si l'entreprise est en opération depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
 - b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande l'information, l'offrant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
 - c. Si l'offrant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture au début de ses activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
 - d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé de l'offrant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
 - e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme à l'offrant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées à l'offrant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- 3.2 Si l'offrant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.
- 3.3 Si l'offrant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle l'offrant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière de l'offrant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.

3.4 **Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC :** L'offrant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par le responsable de l'offre à commandes qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

a. l'offrant indique par écrit au responsable de l'offre à commandes les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;

b. l'offrant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe à l'offrant de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

3.5 **Autres renseignements :** Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de l'offrant.

3.6 **Confidentialité :** Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).

3.7 **Sécurité :** Pour déterminer si l'offrant a la capacité financière requise pour répondre au présent besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que l'offrant peut lui offrir, aux frais de l'offrant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrans doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrans remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de déclarer un entrepreneur en situation de défaut de s'acquitter de l'une de ses obligations aux termes de tout contrat subséquent si l'offrant fournit, sciemment ou non, une attestation jugée fausse pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec l'offre

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter avec son offre la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2. Attestations préalables à l'attribution d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel qu'il est demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai indiqué aura pour conséquence que l'offre sera déclarée irrecevable.

2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté une offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES PRINCIPALE ET NATIONALE, ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES PRINCIPALE ET NATIONALE

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à annexe A – Énoncé des besoins, selon la demande.

2. Exigences relatives à la sécurité

La présente offre à commandes ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'OC et le contrat subséquent par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à l'offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Offres à commandes – établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

5. Durée de l'offre à commandes

5.1 Durée de l'offre à commandes

La durée pour effectuer les commandes subséquentes à cette OC est de trois (3) ans, à compter de la date d'émission de l'OC jusqu'au 31 août 2019.

Voici la durée des deux (2) périodes d'option d'un an de l'OC:

Période d'option 1 : du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020

Période d'option 2 : du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

5.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes d'option

supplémentaires d'un an, du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020, et du du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'OC, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'OC.

L'offrant sera informé par le responsable de l'offre à commandes, trente (30) jours avant l'échéance de celle-ci, de la décision d'autoriser l'utilisation de l'OC pour une période prolongée. Une révision à l'OC sera émise par le responsable de l'offre à commandes. Si on souhaite se prévaloir de la période d'option, l'offrant doit soumettre ses prix révisés pour la période d'option, conformément aux dispositions de la DOC.

5.3 Prix pour les périodes d'option

Les prix pour les deux (2) périodes d'option d'un an doivent être calculés en appliquant une majoration maximale correspondant à un pourcentage égal à l'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada pour la première période d'option se terminant deux mois avant la fin de l'année 3, et la deuxième période d'option se terminant deux mois avant la fin de la première période d'option. L'indice des prix à la consommation qui doit être utilisé pour calculer ces taux sera l'IPC pour « tous les articles, désaisonnalisé ».

5.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit en vertu de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

6. Responsables

6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Direction de l'acquisition des systèmes électroniques, de munitions et systèmes tactiques

Direction générale des approvisionnements

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

11, rue Laurier, Place du Portage III, 8C2

Gatineau (Québec) K1A 0S5

Canada

À l'attention de : Radek Weroniski

Téléphone: 819-420-1774

Télécopieur : 819-956-0636

Courriel : radek.weroniski@tpsgc-pwgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée

aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6.4 Représentant de l'offrant

Nom :
Titre :
Adresse :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

7. Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

- Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD); et
- Autres restant à déterminer.

8. Instrument de commande subséquente

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné dans le formulaire PWGSC-TPSGC 942, « Commande subséquente à une offre à commandes », joint à l'annexe C.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 400 000.00\$ (taxes applicables incluses). Les commandes subséquentes dépassant 400 000.00\$ (taxes applicables incluses) doivent être autorisées par le Responsable de l'offre à commandes.

10. Priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste :

- a) la commande subséquente à l'OC, incluant les annexes;

- b) les articles de l'OC;
- c) le document 2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- d) le document 4001 (2015-04-01), Conditions générales supplémentaires – Achat, location et maintenance de matériel;
- e) l'annexe A – Énoncé des besoins;
- f) l'annexe B – Base de paiement;
- g) l'annexe C – Formulaire 942 – Commande subséquente à une OC;
- h) l'offre de l'offrant datée du _____.

11. Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'OC et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. Si l'offrant ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas les renseignements connexes, ou si l'on constate que des attestations fournies par l'offrant comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada se réserve le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'OC et tout contrat découlant de l'OC seront interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Remplacement ou écart – autorisation

À moins de stipulations contraires dans le contrat, seul le responsable de l'offre à commandes a le pouvoir de modifier les spécifications ou les conditions régissant la fourniture des biens ou la prestation des services.

14. Abandon de la production

L'offrant doit offrir de l'équipement dont la production se poursuivra pendant toute la durée de l'OC. L'offrant doit aviser le ministère par écrit de son intention d'abandonner la production.

15. Condition du matériel

Le matériel fourni doit être neuf et conforme à la plus récente version du dessin, de la spécification et/ou du numéro de pièce pertinent, en vigueur à la date de clôture de la demande d'offres à commandes.

16. Rapports d'utilisation périodique – offres à commandes ou rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de commandes subséquentes à

L'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit présenter un rapport trimestriel portant sur les activités liées aux commandes subséquentes/contrats. Ces rapports peuvent contenir, entre autres, les renseignements suivants :

- le numéro de l'offre à commandes;
- le nom du fournisseur;
- la période visée par le rapport;
- le numéro de la commande subséquente pour chaque commande subséquente, y compris les modifications;
- le ministère client;
- l'autorité contractante;
- la date de la commande subséquente;
- la période de la commande subséquente;
- les articles acquis/services fournis;
- la valeur de la commande subséquente, taxes applicables incluses, selon le cas.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin

Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre

Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre

Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat découlant d'une commande subséquente à l'offre à commandes (OC).

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales – biens – complexité moyenne

2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel, à l'exception des modifications ci-après, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

1. L'article 05 de la partie II – Installation, intégration et configuration, est modifié par les présentes comme suit :

Supprimer en totalité.
2. La partie IV – Conditions supplémentaires : location, est modifiée par les présentes comme suit :

Supprimer en totalité.

3. Durée du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ inclusivement.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un(des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans « l'annexe B - Base de paiement », selon un montant total de _____ \$. Les modalités ci-après de la Base de paiement s'appliqueront :

Incoterms 2010 : Rendu droits acquittés (DDP)

Frais de transport/d'expédition :	Inclus
Droits de douanes du Canada :	Inclus
Taxes applicables :	En sus

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception ou toute modification ou interprétation des travaux, à moins que cela n'ait été approuvé, par écrit, par le responsable de l'offre à commandes avant d'être intégrés aux travaux.

4.2 Paiement unique

H1001C (2008-05-12), Paiement unique s'applique au contrat et en fait partie intégrante.

4.3 Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger *(s'il y a lieu)*

C2000C (2007-11-30) Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

4.4 Assurance

Clause du *Guide des CCUA* G1005C (2016-01-28), Assurances

5. Instructions relatives à la facturation

5.1 L'entrepreneur doit soumettre les factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

5.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et une (1) copie doivent être envoyés à l'adresse figurant sur la commande subséquente à des fins d'attestation et de paiement.
- b) Une (1) copie doit être envoyée au Responsable de l'offre à commandes identifié dans la section intitulée « Responsables » de l'offre à commandes.
- c) Une (1) copie doit être envoyée au consignataire.

6. Préparation en vue de la livraison

6.1 Étiquetage

L'entrepreneur doit veiller à ce que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive conforme à la plus haute norme commerciale et apposée sur le conteneur.

6.2 Inscription de l'adresse

Les étiquettes-adresses doivent figurer clairement à au moins deux (2) endroits sur chaque colis. Il faut respecter la présentation suivante :

- a. le nom complet du consignataire;
- b. l'adresse d'expédition complète;
- c. la description claire du contenu;
- d. le nom au complet du représentant du consignataire.

6.3 Instructions d'expédition

L'entrepreneur doit expédier les biens DDP – rendu droits acquittés (lieu de destination précisé dans la commande subséquente à l'offre à commandes). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique.

6.4 Marchandises excédentaires

B7500C (2016-06-16) Marchandises excédentaires

7. Livraison, inspection et acceptation

7.1 Consignataire

À déterminer dans commande subséquente.

7.2 Inspection et acceptation

Le responsable technique ou tout autre utilisateur désigné est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis dans le cadre du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'Énoncé des besoins et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

8. Clauses du guide des CCUA

A2000C	(2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)
A9006C	(2012-07-16) Contrat de défense
B1501C	(2006-06-16) Appareillage électrique
C2801C	(2014-11-27) Cote de priorité – entrepreneurs établis au Canada
D2000C	(2007-11-30) Marquage
D2025C	(2013-11-06) Matériaux d'emballage en bois
D5540C	(2010-08-16) ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)
D5606C	(2012-07-16) Documents de sortie (ministère de la Défense nationale) – entrepreneur établi au Canada
D5620C	(2012-07-16) Documents de sortie – distribution
D6010C	(2007-11-30) Palettisation

Annexe A

Énoncé des besoins

Postes radio de Motorola, accessoires et matériel auxiliaire

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	3
2. APERÇU.....	3
3. OBJECTIF.....	3
4. BESOIN.....	3
5. AUTRES PRODUITS LIVRABLES.....	9
6. NORMES APPLICABLES.....	10
7. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION.....	10

ACRONYMES

AC	Autorité contractante
NIC	Numéro d'inscription au contrat
AMC	Affaires mondiales Canada
IP	Protocole Internet
PSRN	Réseau d'émetteurs-récepteurs portatifs
RA	Responsable des demandes d'achat
SNIC	Sous-numéro d'inscription au contrat
OC	Offre à commandes
RT	Responsable technique
TCP	Protocole de contrôle de transmission
VHF	Très haute fréquence
UHF	Ultra haute fréquence

1. CONTEXTE

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (AMC) utilise actuellement des réseaux d'émetteurs-récepteurs portatifs (réseaux PSRN) dans plus de 50 missions canadiennes. Ces systèmes permettent au personnel de communiquer en situation d'urgence quand les autres moyens de communication (téléphone cellulaire et à ligne fixe) sont inutilisables. Dans certaines régions, le réseau PSRN est utilisé pour les communications courantes entre les véhicules de la mission et les stations de base.

2. APERÇU

Le réseau PSRN fait partie intégrante du programme de sécurité globale du Ministère. Le AMC est tenu d'implanter des mesures de sécurité appropriées pour respecter la politique du gouvernement du Canada sur la sécurité et les exigences du *Code canadien du travail*, conformément aux directives du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) sur le renforcement de la sécurité des missions gouvernementales à l'étranger.

3. OBJECTIF

Le AMC a pour objectif de continuer à mettre à jour le programme et les équipements de communication d'urgence pour établir et mettre en œuvre un plan d'acquisition à long terme et une stratégie de remplacement basée sur le cycle de vie des équipements PSRN. Un programme efficace permettra d'alléger le fardeau des ressources des missions par la centralisation de la conception, de l'acquisition, de l'installation et du soutien des systèmes de communication d'urgence.

L'équipement acquis dans le cadre de cette initiative sera utilisé dans les installations de répéteurs radio pour permettre de coupler des fréquences multiples à une antenne commune tout en maintenant l'isolement nécessaire pour les équipements radio spécifiques utilisés.

L'installation et la configuration de ces équipements seront confiées à des employés du AMC détenant la cote « Très secret », à l'administration centrale et dans nos missions à l'étranger.

4. BESOIN

- 4.1 Afin d'assurer l'interopérabilité et la compatibilité avec les systèmes déjà déployés, seuls des postes radio Motorola qui sont conformes à l'architecture Mototrbo IP Site Connect existante du Ministère et compatibles avec celle-ci seront prises en considération.
- 4.2 En ce qui concerne les accessoires et le matériel auxiliaire, le AMC acceptera des produits équivalents qui répondent aux spécifications des articles énumérés dans le présent document, ou qui les dépassent.
- 4.3 L'entrepreneur doit fournir les quantités précises des articles désignés par les numéros d'inscription au contrat (NIC) et les sous-numéros d'inscription au contrat (SNIC) suivants selon les besoins et sur demande par les utilisateurs désignés, pour les livraisons correspondantes :

NIC 1 : Répéteur radio Motorola XPR-8400 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique

-
- NIC 2 : Répéteur radio Motorola XPR-8400 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 3 : Répéteur radio Motorola XPR-8400 (450 – 512 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 4 : Répéteur radio Motorola MTR-3000 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 5 : Répéteur radio Motorola MTR-3000 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 6 : Répéteur radio Motorola MTR-3000 (450 – 512 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 7 : Répéteur radio Motorola SLR-5700 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 8 : Répéteur radio Motorola SLR-5700 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 9 : Poste radio mobile Motorola XPR-5550 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage
- NIC 10 : Poste radio mobile Motorola XPR-5550 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage
- NIC 11 : Poste radio mobile Motorola XPR-5550 (450 – 512 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage
- NIC 12 : Poste radio mobile Motorola XPR-5350 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 13 : Poste radio mobile Motorola XPR-4350 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 14 : Poste radio mobile Motorola XPR-5350 (450 – 512 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique
- NIC 15 : Poste radio portatif Motorola XPR-7550 (136 – 174 MHz), analogique/numérique, avec affichage
- NIC 16 : Poste radio portatif Motorola XPR-7550 (403 – 470 MHz), analogique/numérique, avec affichage
- NIC 17 : Poste radio portatif Motorola XPR-7550 (450 – 512 MHz), analogique/numérique, avec affichage
- NIC 18 : Poste radio portatif Motorola XPR-7350 (136 – 174 MHz), analogique/numérique, sans affichage
- NIC 19 : Poste radio portatif Motorola XPR-7350 (403 – 470 MHz), analogique/numérique, sans affichage
- NIC 20 : Poste radio portatif Motorola XPR-7350 (450 – 512 MHz), analogique/numérique, sans affichage

Remarque 1 : Les articles NIC 9 à 14 doivent avoir une puissance de sortie de 25 à 45 W (VHF) et de 1 à 40 W (UHF), avec connecteur RF mini-UHF.

Remarque 2 : Les articles NIC 15 à 20 doivent comprendre un (1) chargeur, une (1) antenne, une (1) batterie, une (1) pince de ceinture et un (1) couvercle anti poussière.

Remarque 3 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, le connecteur de 220 ou de 110 V c.a. qui est requis pour les NIC 1 à 8 et 15 à 20.

Remarque 4 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, la gamme de fréquences requise pour l'antenne relativement aux NIC 15 à 20.

NIC 21 : Accessoires pour postes radio portatifs XPR 7350 et XPR 7550

- SNIC 1 : N° de pièce : PMLN6129 – Trousse de surveillance 2 fils, tube translucide (noir)
- SNIC 2 : N° de pièce : PMLN6130 – Trousse de surveillance 2 fils, tube translucide (beige)
- SNIC 3 : N° de pièce : PMLN6125 – Trousse de surveillance 1 fil, récepteur seulement (noir)
- SNIC 4 : N° de pièce : PMLN6126 – Trousse de surveillance 1 fil, récepteur seulement (beige)
- SNIC 5 : N° de pièce : RLN6242 – Trousse pour environnement à faible bruit, avec tube translucide, incluant 1 embout en caoutchouc transparent
- SNIC 6 : N° de pièce : RLN6282 – Embout en caoutchouc transparent standard de remplacement (boîte de 50)
- SNIC 7 : N° de pièce : PMMN4040 – Haut-parleur-microphone à distance, petit, submersible
- SNIC 8 : N° de pièce : PMNN4048 – Batterie de grande capacité Li-Ion, 2700 mAh
- SNIC 9 : N° de pièce : PMLN70083 – Pince de ceinture à ressort
- SNIC 10 : N° de pièce : PMLN55844 – Étui de transport en nylon avec boucle de ceinture fixe pour poste radio avec affichage
- SNIC 11 : N° de pièce : PMLN5845 – Étui de transport en nylon avec boucle de ceinture fixe pour poste radio sans affichage
- SNIC 12 : N° de pièce : WPLN4243 – Chargeur simple, 100 – 240 V c.a.
- SNIC 13 : N° de pièce : WPLN4212 – Chargeur multiple, un (1) afficheur, 100 – 240 V c.a.
- SNIC 14 : N° de pièce : WPLN4219 – Chargeur multiple, six (6) afficheurs, 100 – 240 V c.a.
- SNIC 15 : N° de pièce : NNTN7392 – Lecteur de données de la batterie
- SNIC 16 : N° de pièce : NNTN7677 – Interface du chargeur multiple pour le système de gestion de la flotte
- SNIC 17 : N° de pièce : NNTN8525 – Adaptateur de prise allume-cigare pour chargeur de voyage, 12 V c.c.
- SNIC 18 : N° de pièce : PMAE4079 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS pour la gamme de 403 – 527 MHz
- SNIC 19 : N° de pièce : PMAD4117 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 136 – 155 MHz
- SNIC 20 : N° de pièce : PMAD4116 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 144 – 165 MHz

- SNIC 21 : N° de pièce : PMAD4118 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 152 – 174 MHz
- SNIC 22 : N° de pièce : PMKN4012B – Câble pour la programmation des postes radio
- SNIC 23 : N° de pièce : PMLN6066 – Couverture antipoussière pour le connecteur accessoire
- SNIC 24 : N° de pièce : 36012005001 – Bouton de volume, portatif
- SNIC 25 : N° de pièce : 36012004001 – Bouton de sélection de canal de fréquences, portatif

Remarque 1 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour la livraison correspondante, le connecteur de 220 ou de 110 V c.a. qui est requis pour les SNIC 12 à 14.

NIC 22 : Accessoires pour postes radio mobiles XPR 5350 et XPR 5550

- SNIC 1 : N° de pièce : RMN5052 – Microphone standard
- SNIC 2 : N° de pièce : PLN6077A – Ensemble de tourillon à profil bas
- SNIC 3 : N° de pièce : HKN4191 – Cordon d'alimentation de la batterie, 10 pi, 20 A, calibre 14 AWG
- SNIC 4 : N° de pièce : HKN4192 – Cordon d'alimentation de la batterie, 20 pi, 20 A, calibre 10 AWG
- SNIC 5 : N° de pièce : HAD4006 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 136 – 144 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 6 : N° de pièce : HAD4007 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 146 – 150 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 7 : N° de pièce : HAD4008 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 150 – 162 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 8 : N° de pièce : HAD4009 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 162 – 174 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 9 : N° de pièce : HAD4022 – Antenne VHF large bande pour la gamme de 132 – 174 MHz, gain de 3 dB, connecteur mini-U
- SNIC 10 : N° de pièce : Générique – Nécessaire d'adaptation de l'antenne mobile VHF à la base. Il convertit les antennes mobiles en une station de base. (À utiliser avec antenne de type NMO; doit comprendre support, quatre [4] antennes à plan de sol, traversée femelle UHF; et deux [2] brides de serrage réglables.)
- SNIC 11 : N° de pièce : HAE4002 – Antenne quart d'onde UHF pour la gamme de 403 – 430 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 12 : N° de pièce : HAE4003 – Antenne quart d'onde UHF pour la gamme de 450 – 470 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 13 : N° de pièce : HAE4004 – Antenne quart d'onde UHF pour la gamme de 470 – 512 MHz, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 14 : N° de pièce : HAE6022 – Antenne UHF large bande pour la gamme de 403 – 527 MHz, gain de 2 dB, connecteur RF mini-UHF
- SNIC 15 : N° de pièce : Générique – Nécessaire d'adaptation de l'antenne mobile UHF à la base. Il convertit les antennes mobiles en une station de base. (À utiliser avec

- antenne de type NMO; doit comprendre support, quatre [4] antennes à plan de sol, traversée femelle UHF; et deux [2] brides de serrage réglables.)
- SNIC 16 : N° de pièce : Générique – Antenne VHF 138 – 174 MHz, à fixation universelle pour véhicules, avec connecteur RF mini-UHF (Voir *Remarque 2*)
- SNIC 17 : N° de pièce : Générique – Antenne UHF 406 – 512 MHz, à fixation universelle pour véhicules, avec connecteur RF mini-UHF (Voir *Remarque 2*)
- SNIC 18 : N° de pièce : PMAN4001 – Antenne GPS active à montage sur vitre
- SNIC 19 : N° de pièce : PMAN4000 – Antenne GPS active à montage fixe
- SNIC 20 : N° de pièce : PMAN4002 – Antenne GPS active à montage magnétique
- SNIC 21 : N° de pièce : Générique – Monture magnétique NMO avec câble coaxial RG58/U d’au moins 17 pi muni d’un connecteur RF mini-UHF
- SNIC 22 : N° de pièce : CP-5NMO – Monture universelle réglable à rebord pour les antennes quart d’onde UHF et VHF, avec câble coaxial RG58A/U d’au moins 17 pi et connecteur RF mini-UHF
- SNIC 23 : N° de pièce : RMN5050 – Microphone de table
- SNIC 24 : N° de pièce : GLN7318A – Plateau de montage de bureau, sans haut-parleur
- SNIC 25 : N° de pièce : GPN6145 – Alimentation à mode de commutation, pour postes radio de 1-25 W seulement, avec capacité de raccordement de batterie de secours
- SNIC 26 : N° de pièce : GKN6266 – Câble d’alimentation pour le SNIC 25
- SNIC 27 : N° de pièce : 3060665A04 – Cordon d’alimentation pour le SNIC 25
- SNIC 28 : N° de pièce : PS-12260 – Batterie rechargeable de type étanche, 12 V c.c., 26,0 Ah, ou l’équivalent, avec boulons et capuchons en caoutchouc
- SNIC 29 : N° de pièce : IS-50UX-C0 – Dispositif parafoudre pour antenne, avec connecteur UHF
- SNIC 30 : N° de pièce : IS-50NX-C1 – Dispositif parafoudre pour antenne, avec connecteur N
- SNIC 31 : N° de pièce : PMKN4010B – Câble de programmation avec accessoire pour connexion arrière
- SNIC 32 : N° de pièce : HKN6184C – Câble de programmation pour connexion avant
- SNIC 33 : N° de pièce : RSN4002 – Haut-parleur externe avec commande de volume
- SNIC 34 : N° de pièce : PMKN4033 – Rallonge de 10 pi pour microphone mobile

Remarque 1 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, le connecteur de 220 ou de 110 V c.a. qui est requis pour le SNIC 27.

Remarque 2 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, la marque, le modèle et l’année du véhicule pour les SNIC 16 et 17.

Remarque 3 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, la gamme de fréquences VHF et UHF pour le SNIC 16 et 17.

NIC 23 : Accessoires pour répéteurs

- SNIC 1 : N° de pièce : PMLE4476 – Ensemble de support de fixation au mur pour les NIC 1 à 3
- SNIC 2 : N° de pièce : RKN4152 – Câble de batterie de secours pour les NIC 1 à 3
- SNIC 3 : N° de pièce : PMKN4010B – Câble de programmation pour les NIC 1 à 3
- SNIC 4 : N° de pièce : PMLE4476 – Ensemble de support de fixation au mur pour les NIC 4 à 6
- SNIC 5 : N° de pièce : RKN4152 – Câble de batterie de secours pour les NIC 4 à 6
- SNIC 6 : N° de pièce : DDN9957 – Câble de programmation pour les NIC 4 à 6
- SNIC 7 : N° de pièce : PMLE5031 – Ensemble de support de fixation au mur pour les NIC 7 et 8
- SNIC 8 : N° de pièce : PMKN4167 – Câble de batterie de secours pour les NIC 7 et 8
- SNIC 9 : N° de pièce : 30009477001 – Câble de programmation pour les NIC 7 et 8
- SNIC 10 : N° de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, VHF (138 – 174 MHz) – courbe omnidirectionnelle, gain de 5,0 à 5,5 dB, avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage
- SNIC 11 : N° de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, VHF (138 – 174 MHz) – courbe omnidirectionnelle, gain de 8,0 à 8,5 dB, avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage
- SNIC 12 : N° de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, UHF (406 – 512 MHz) – courbe omnidirectionnelle, gain de 5,0 à 5,5 dB, avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage
- SNIC 13 : N° de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, UHF (406 – 512 MHz) – courbe omnidirectionnelle, gain de 8,0 à 8,5 dB, avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage

Remarque 1 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, la gamme de fréquences des antennes pour les SNIC 10 à 13.

Remarque 2 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, le nécessaire de montage requis, sur le dessus ou sur le côté, pour les SNIC 10 à 13.

NIC 24 : Accessoires pour postes radio portatifs XPR 6350 et XPR 6550

- SNIC 1 : N° de pièce : PMAE4018 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS pour la gamme de 403 – 433 MHz
- SNIC 2 : N° de pièce : PMAE4024 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS pour la gamme de 430 – 470 MHz
- SNIC 3 : N° de pièce : PMAE4050 – Antenne-fouet mixte UHF2/GPS pour la gamme de 450 – 495 MHz
- SNIC 4 : N° de pièce : PMAE4051 – Antenne-fouet mixte UHF2/GPS pour la gamme de 495 – 527 MHz

SNIC 5 :	N° de pièce : PMAD4067 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 136 – 147 MHz
SNIC 6 :	N° de pièce : PMAD4068 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 147 – 160 MHz
SNIC 7 :	N° de pièce : PMAD4069 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 160 – 174 MHz
SNIC 8 :	N° de pièce : 1571477L01 – Couvercle antipoussière
SNIC 9 :	N° de pièce : 3615205H01 – Bouton de volume, portatif
SNIC 10 :	N° de pièce : 3615204H01 – Bouton de sélection de canal de fréquences, portatif
SNIC 11 :	N° de pièce : PMNN4077 – Batterie de grande capacité Li-Ion, 2150 mAh
SNIC 12 :	N° de pièce : WPLN4243 – Chargeur simple, 100 – 240 V c.a.

Remarque 1 : Au moment de la commande, les utilisateurs désignés spécifieront, pour les livraisons correspondantes, le connecteur de 220 ou de 110 V c.a. qui est requis pour le SNIC 12.

NIC 25 : Câbles coaxiaux 50 ohms pour répéteurs et postes radio mobiles

SNIC 1	N° de pièce : LMR-400 – Rouleau de 500 pi de câble coaxial
SNIC 2	N° de pièce : RG-58 – Rouleau de 500 pi de câble coaxial (conducteur à âme massive)

NIC 26 : Connecteurs RF

SNIC 1 :	N° de pièce : Générique – Connecteur mini-UHF à sertir pour RG-58
SNIC 2 :	N° de pièce : Générique – Connecteur de type N à sertir pour RG-58
SNIC 3 :	N° de pièce : Générique – Connecteur UHF à sertir pour RG-58
SNIC 4 :	N° de pièce : Générique – Connecteur BNC à sertir pour RG-58
SNIC 5 :	N° de pièce : Générique – Connecteur de type N à sertir pour LMR-400
SNIC 6 :	N° de pièce : Générique – Connecteur UHF à sertir pour LMR-400
SNIC 7 :	N° de pièce : Générique – Traversée de type N
SNIC 8 :	N° de pièce : Générique – Traversée UHF
SNIC 9 :	N° de pièce : Générique – Traversée mini-UHF
SNIC 10 :	N° de pièce : HKN9557A – Câble adaptateur mini-UHF à PL259 pour antenne
SNIC 11 :	N° de pièce : Générique – Outil de sertissage pour les SNIC 1 à 4 (doit être une clé à rochet robuste de gamme professionnelle)
SNIC 12 :	N° de pièce : Générique – Outil de sertissage pour les SNIC 5 et 6 (doit être une clé à rochet robuste de gamme professionnelle)

5. AUTRES PRODUITS LIVRABLES

- 5.1 Tous les NIC commandés doivent être livrés avec les manuels d'utilisation correspondants, dans les deux langues officielles.
- 5.2 L'entrepreneur doit fournir sur demande le logiciel et sa licence d'utilisation pour la programmation des postes radio.

5.3 L'entrepreneur s'engage à fournir au responsable technique toutes les mises à jour du logiciel, dès leur publication, pendant toute la durée de vie des postes radio.

6. NORMES APPLICABLES

Normes militaires (MILSTAND) applicables : MIL 810C, MIL 810D, MIL 810E et MIL 810F

7. SERVICES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION

Les services d'entretien et de réparation nécessaires peuvent être commandés à l'entrepreneur par le responsable de la demande d'achat. Les services d'entretien et de réparation devront être assurés sur demande pendant toute la durée de vie de l'équipement fourni.

Annexe B - Base de paiement

N° de NIC	Description	PDSF	L'année 1 De la date de l'OC au 31 juillet 2017			L'année 2 Du 1 août 2017 au 31 juillet 2018			L'année 3 Du 1 août 2018 au 31 juillet 2019		
			Prix d'Unité proposé Qté 1 - 25	Prix d'Unité proposé Qté 26 - 50	Prix d'Unité proposé Qté 51 et plus	Prix d'Unité proposé Qté 1 - 25	Prix d'Unité proposé Qté 26 - 50	Prix d'Unité proposé Qté 51 et plus	Prix d'Unité proposé Qté 1 - 25	Prix d'Unité proposé Qté 26 - 50	Prix d'Unité proposé Qté 51 et plus
NIC 1	Répéteur radio Motorola XPR-8400 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 2	Répéteur radio Motorola XPR-8400 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 3	Répéteur radio Motorola XPR-8400 (450 – 512 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 4	Répéteur radio Motorola MTR-3000 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 5	Répéteur radio Motorola MTR-3000 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 6	Répéteur radio Motorola MTR-3000 (450 – 512 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 7	Répéteur radio Motorola SLR-5700 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 8	Répéteur radio Motorola SLR-5700 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique										
NIC 9	Poste radio mobile Motorola XPR-5550 (136 – 174 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage										
NIC 10	Poste radio mobile Motorola XPR-5550 (403 – 470 MHz) bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage										

SNIC 5	No de pièce : RLN6242 – Trousse pour environnement à faible bruit, avec tube translucide, incluant 1 embout en caoutchouc transparent																		
SNIC 6	No de pièce : RLN6282 – Embout en caoutchouc transparent standard de remplacement (boîte de 50)																		
SNIC 7	No de pièce : PMMN4040 – Haut-parleur-microphone à distance, petit, submersible																		
SNIC 8	No de pièce : PMNN4048 – Batterie de grande capacité Li-Ion, 2700 mAh																		
SNIC 9	No de pièce : PMLN70083 – Pince de ceinture à ressort																		
SNIC 10	No de pièce : PMLN55844 – Étui de transport en nylon avec boucle de ceinture fixe pour poste radio avec affichage																		
SNIC 11	No de pièce : PMLN5845 – Étui de transport en nylon avec boucle de ceinture fixe pour poste radio sans affichage																		
SNIC 12	No de pièce : WPLN4243 – Chargeur simple, 100 – 240 V c.a.																		
SNIC 13	No de pièce : WPLN4212 – Chargeur multiple, un (1) afficheur, 100 – 240 V c.a.																		
SNIC 14	No de pièce : WPLN4219 – Chargeur multiple, six (6) afficheurs, 100 – 240 V c.a.																		
SNIC 15	No de pièce : NNTN7392 – Lecteur de données de la batterie																		
SNIC 16	No de pièce : NNTN7677 – Interface du chargeur multiple pour le système de gestion de la flotte																		
SNIC 17	No de pièce : NNTN8525 – Adaptateur de prise allume-cigare pour chargeur de voyage, 12 V c.c.																		
SNIC 18	No de pièce : PMAF4079 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS pour la gamme de 403 – 527 MHz																		
SNIC 19	No de pièce : PMAD4117 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 136 – 155 MHz																		

SNIC 20	No de pièce : PMAD4116 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 144 – 165 MHz																		
SNIC 21	No de pièce : PMAD4118 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS pour la gamme de 152 – 174 MHz																		
SNIC 22	No de pièce : PMKN4012B - Câble pour la programmation des postes radios																		
SNIC 23	No de pièce : PMLN6066 – Couvercle antipoussière pour le connecteur accessoire																		
SNIC 24	No de pièce : 36012005001 – Bouton de volume, portatif																		
SNIC 25	No de pièce : 36012004001 – Bouton de sélection de canal de fréquences, portatif																		
NIC 22:	Accessoires pour postes radio mobiles XPR 5350 et XPR 5550																		
SNIC 1	No de pièce : RMN5052 - Microphone standard																		
SNIC 2	No de pièce : PLN6077A - Ensemble de tourillon à profil bas																		
SNIC 3	No de pièce : HKN4191 - Cordon d'alimentation de la batterie, 10 pieds, 20 A, calibre 14 AWG																		
SNIC 4	No de pièce : HKN4192 - Cordon d'alimentation de la batterie, 20 pieds, 20 A, calibre 10 AWG																		
SNIC 5	No de pièce : HAD4006 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 136 – 144 MHz, connecteur RF mini-UHF																		
SNIC 6	No de pièce : HAD4007 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 146 – 150 MHz, connecteur RF mini-UHF																		
SNIC 7	No de pièce : HAD4008 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 150 – 162 MHz, connecteur RF mini-UHF																		
SNIC 8	No de pièce : HAD4009 – Antenne quart d'onde VHF pour la gamme de 162 – 174 MHz, connecteur RF mini-UHF																		

SNIC 9	No de pièce : HAD4022 – Antenne VHF large bande pour la gamme de 132 – 174 MHz, gain de 3 dB, connecteur mini-UHF																			
SNIC 10	No de pièce : Générique – Nécessaire d'adaptation de l'antenne mobile VHF à la base. Il convertit les antennes mobiles en une station de base. (À utiliser avec antenne de type NMO; doit comprendre support, quatre [4] antennes à plan de sol, traversée femelle UHF; et deux [2] brides de serrage réglables.)																			
SNIC 11	No de pièce : HAE4002 – Antenne quart d'onde UHF pour la gamme de 403 – 430 MHz, connecteur RF mini-UHF																			
SNIC 12	No de pièce : HAE4003 – Antenne quart d'onde UHF pour la gamme de 450 – 470 MHz, connecteur RF mini-UHF																			
SNIC 13	No de pièce : HAE4004 – Antenne quart d'onde UHF pour la gamme de 470 – 512 MHz, connecteur RF mini-UHF																			
SNIC 14	No de pièce : HAE6022 – Antenne UHF large bande pour la gamme de 403 – 527 MHz, gain de 2 dB, connecteur RF mini-UHF																			
SNIC 15	No de pièce : Générique – Nécessaire d'adaptation de l'antenne mobile UHF à la base. Il convertit les antennes mobiles en une station de base. (À utiliser avec antenne de type NMO; doit comprendre support, quatre [4] antennes à plan de sol, traversée femelle UHF; et deux [2] brides de serrage réglables.)																			
SNIC 16	No de pièce : Générique – Antenne VHF 138 – 174 MHz, à fixation universelle pour véhicules, avec connecteur RF mini-UHF																			
SNIC 17	No de pièce : Générique – Antenne UHF 406 – 512 MHz, à fixation universelle pour véhicules, avec connecteur RF mini-UHF																			
SNIC 18	No de pièce : PMAN4001 – Antenne GPS active à montage sur vitre																			

Annexe C - Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes

Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		Call-up Against a Standing Offer Commande subséquente à une offre à commandes			
Ship to - Expédier à Supplier - Fournisseur		<p>To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p>Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p>Security: The call-up includes security provisions. Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</p> <p style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> NO / NON <input type="checkbox"/> YES / OUI If YES, attach a SRCL to the call-up / Si OUI, joindre une LVERG à la demande </p>			
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :					
<input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes		<input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »		<input type="checkbox"/> Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous	
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.			Financial Code(s) - Code financier(s)		
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes		Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série		Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)	
The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.					
Amendment No. / N° de modification		Previous Value (\$) / Valeur précédente (\$)	Value of Increase or decrease (\$) / Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised / Total des dépenses estimatives ou révisées	
Item No. / N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description / N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of I. / U. de d.	Quantity / Quantité	Unit Price / Prix unitaire (\$)	Extended Price / Prix calculé (\$)
Special Instructions - Instructions particulières					Total
For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter				Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)	
Name - Nom		Telephone No. - N° de téléphone			
For internal purposes only - Pour usage interne seulement				Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre	
Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.					
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		Signature (Mandatory - Obligatoire)	



Annexe C Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes E60QD-170795

Requisition No. - N° de demande			Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)		Page of de
Order. Off.	Bur. dem.	YY - AA	Serial No. - N° de série		

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of l. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

PWGC-TPSGC 942 (01/2014)

Annexe C Formulaire 942 – Commande subséquente à une offre à commandes E60QD-170795

Requisition No. - N° de demande			Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)		Page of de
Order. Off.	Bur. dem.	YY - AA	Serial No. - N° de série		

Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of l. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)

Annexe D – Matrice de conformité technique

NIC 1 à 14

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description	Spécification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
1	Répéteur radio Motorola XPR-8400 bidirectionnel, analogique/numérique	136 – 174 MHz			
2	Répéteur radio Motorola XPR-8400 bidirectionnel, analogique/numérique	403 – 470 MHz			
3	Répéteur radio Motorola XPR-8400 bidirectionnel, analogique/numérique	450 – 512 MHz			
4	Répéteur radio Motorola MTR-3000 bidirectionnel, analogique/numérique	136 – 174 MHz			
5	Répéteur radio Motorola MTR-3000 bidirectionnel, analogique/numérique	403 – 470 MHz			
6	Répéteur radio Motorola MTR-3000 bidirectionnel, analogique/numérique	450 – 512 MHz			
7	Répéteur radio Motorola SLR-5700 bidirectionnel, analogique/numérique	136 – 174 MHz			
8	Répéteur radio Motorola SLR-5700 bidirectionnel, analogique/numérique	403 – 470 MHz			
9	Poste radio mobile Motorola XPR-5550 bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage	136 – 174 MHz			
10	Poste radio mobile Motorola XPR-5550 bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage	403 – 470 MHz			
11	Poste radio mobile Motorola XPR-5550 bidirectionnel, analogique/numérique, avec affichage	450 – 512 MHz			
12	Poste radio mobile Motorola XPR-5350 bidirectionnel, analogique/numérique	136 – 174 MHz			
13	Poste radio mobile Motorola XPR-4350 bidirectionnel, analogique/numérique	403 – 470 MHz			
14	Poste radio mobile Motorola XPR-5350 bidirectionnel, analogique/numérique	450 – 512 MHz			

NIC 15: Radio portative Motorola XPR-7550 (136 – 174 MHz), analogique/numérique, avec afficheur

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description du produit et ensemble des accessoires requis	Specification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
15	Radio portative Motorola XPR-7550, analogique/numérique, avec afficheur NIC 15 doit être fourni avec les accessoires suivants : a. Antenne b. Batterie c. Chargeur d. Pince de ceinture à ressort e. Couvercle antipoussière	136 – 174 MHz S.O. S.O. Li-Ion, 2700 mAh 100 – 240 V c.a. S.O. S.O.			

NIC 16: Radio portative Motorola XPR-7550 (403 – 470 MHz), analogique/numérique, avec afficheur

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description du produit et ensemble des accessoires requis	Specification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
16	Radio portative Motorola XPR-7550, analogique/numérique, avec afficheur NIC 16 doit être fourni avec les accessoires suivants : a. Antenne b. Batterie c. Chargeur d. Pince de ceinture à ressort e. Couvercle antipoussière	403 – 470 MHz S.O. S.O. Li-Ion, 2700 mAh 100 – 240 V c.a. S.O. S.O.			

NIC 17: Radio portative Motorola XPR-7550 (450 – 512 MHz), analogique/numérique, avec affichage

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description du produit et ensemble des accessoires requis	Specification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
17	Radio portative Motorola XPR-7550, analogique/numérique, avec affichage	450 – 512 MHz			
	NIC 17 doit être fourni avec les accessoires suivants :	S.O.			
	a. Antenne	S.O.			
	b. Batterie	Li-Ion, 2700 mAh			
	c. Chargeur	100 – 240 V c.a.			
	d. Pince de ceinture à ressort	S.O.			
	e. Couvercle antipoussière	S.O.			

NIC 18: Radio portative Motorola XPR-7350 (136 – 174 MHz), analogique/numérique, avec non-affichage

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description du produit et ensemble des accessoires requis	Specification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
18	Radio portative Motorola XPR-7350, analogique/numérique, avec non-affichage	136 – 174 MHz			
	NIC 18 doit être fourni avec les accessoires suivants :	S.O.			
	a. Antenne	S.O.			
	b. Batterie	Li-Ion, 2700 mAh			
	c. Chargeur	100 – 240 V c.a.			
	d. Pince de ceinture à ressort	S.O.			
	e. Couvercle antipoussière	S.O.			

NIC 19: Radio portative Motorola XPR-7350 (403 – 470 MHz), analogique/numérique, avec non-affichage

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description du produit et ensemble des accessoires requis	Specification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
19	Radio portative Motorola XPR-7350, analogique/numérique, avec non-affichage	403 – 470 MHz			
	NIC 19 doit être fourni avec les accessoires suivants :	S.O.			
	a. Antenne	S.O.			
	b. Batterie	Li-Ion, 2700 mAh			
	c. Chargeur	100 – 240 V c.a.			
	d. Pince de ceinture à ressort	S.O.			
	e. Couvrele antipoussière	S.O.			

NIC 20: Radio portative Motorola XPR-7350 (450 – 512 MHz), analogique/numérique, avec non-affichage

A	B	C	D	E	F
N° de NIC	Description du produit et ensemble des accessoires requis	Specification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
20	Radio portative Motorola XPR-7350, analogique/numérique, avec non-affichage	450 – 512 MHz			
	NIC 20 doit être fourni avec les accessoires suivants :	S.O.			
	a. Antenne	S.O.			
	b. Batterie	Li-Ion, 2700 mAh			
	c. Chargeur	100 – 240 V c.a.			
	d. Pince de ceinture à ressort	S.O.			
	e. Couvrele antipoussière	S.O.			

NIC 21: Accessoires pour postes radios portatifs XPR 7350 et XPR 7550

N° de SNIC	B Description	C Spécification	D Conformité ou Non-conformité	E Référence dans l'offre technique	F Commentaires de l'offrant
1	No de pièce : PMLN6129 - Trousse de surveillance	2 fils, tube translucide (Noir)			
2	No de pièce : PMLN6130 - Trousse de surveillance	2 fils, tube translucide (Beige)			
3	No de pièce : PMLN6125 - Trousse de surveillance	1 fil, récepteur seulement (Noir)			
4	No de pièce : PMLN6126 - Trousse de surveillance	1 fil, récepteur seulement (Beige)			
5	No de pièce : RLN6242 – Trousse pour environnement à faible bruit	avec tube translucide, incluant 1 embout en caoutchouc transparent			
6	No de pièce : RLN6282 – Embout en caoutchouc transparent standard de remplacement	Boîte de 50			
7	No de pièce : PMMN4040 – Haut-parleur-microphone à distance	petit, submersible			
8	No de pièce : PMNIN4048 – Batterie de grande capacité Li-Ion, 2700 mAh	Li-Ion, 2700 mAh			
9	No de pièce : PMLN70083 – Pince de ceinture à ressort	S.O.			
10	No de pièce : PMLN5844 – Étui de transport en nylon avec boucle de ceinture fixe	pour poste radio avec affichage			
11	No de pièce : PMLN5845 – Étui de transport en nylon avec boucle de ceinture fixe	pour poste radio sans affichage			
12	No de pièce : WPLN4243 – Chargeur simple	100 – 240 V c.a.			
13	No de pièce : WPLN4212 – Chargeur multiple, un (1) afficheur	100 – 240 V c.a.			
14	No de pièce : WPLN4219 – Chargeur multiple, six (6) afficheurs	100 – 240 V c.a.			
15	No de pièce : NNTN7392 – Lecteur de données de la batterie	S.O.			

16	No de pièce : NNTN7677 – Interface du chargeur multiple pour le système de gestion de la flotte	S.O.			
17	No de pièce : NNTN8525 – Adaptateur de prise allume-cigare pour chargeur de voyage	12 V c.c.			
18	No de pièce : PMAE4079 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS	pour la gamme de 403 – 527 MHz			
19	No de pièce : PMAD4117 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS	pour la gamme de 136 – 155 MHz			
20	No de pièce : PMAD4116 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS	pour la gamme de 144 – 165 MHz			
21	No de pièce : PMAD4118 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS	pour la gamme de 152 – 174 MHz			
22	No de pièce : PMKN4012B - Câble pour la programmation des postes radios	S.O.			
23	No de pièce : PMLN6066 – Couvercle antipoussière pour le connecteur accessoire	S.O.			
24	No de pièce : 36012005001 – Bouton de volume, portatif	S.O.			
25	No de pièce : 36012004001 – Bouton de sélection de canal de fréquences, portatif	S.O.			

NIC 22: Accessoires pour les radios mobiles XPR 5350 et XPR 5550

A	B	C	D	E	F
N° de SNIC	Description	Spécification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
1	No de pièce : RMN5052 - Microphone standard	S.O.			
2	No de pièce : PLN6077A - Ensemble de tourillon à profil bas	S.O.			
3	No de pièce : HKN4191 - Cordon d'alimentation de la batterie	10 pieds, 20 A, calibre 14 AWG			
4	No de pièce : HKN4192 - Cordon d'alimentation de la batterie	20 pieds, 20 A, calibre 10 AWG			
5	No de pièce : HAD4006 – Antenne quart d'onde VHF	pour la gamme de 136 – 144 MHz, connecteur RF mini-UHF			
6	No de pièce : HAD4007 – Antenne quart d'onde VHF	pour la gamme de 146 – 150 MHz, connecteur RF mini-UHF			
7	No de pièce : HAD4008 – Antenne quart d'onde VHF	pour la gamme de 150 – 162 MHz, connecteur RF mini-UHF			
8	No de pièce : HAD4009 – Antenne quart d'onde VHF	pour la gamme de 162 – 174 MHz, connecteur RF mini-UHF			
9	No de pièce : HAD4022 – Antenne VHF large bande	pour la gamme de 132 – 174 MHz, gain de 3 dB, connecteur mini-U			
10	No de pièce : Générique – Nécessaire d'adaptation de l'antenne mobile VHF à la base. Il convertit les antennes mobiles en une station de base.	À utiliser avec antenne de type NMO; doit comprendre support, quatre [4] antennes à plan de sol, traversée femelle UHF; et deux [2] brides de serrage réglables.			

11	No de pièce : HAE4002 – Antenne quart d'onde UHF	pour la gamme de 403 – 430 MHz, connecteur RF mini-UHF			
12	No de pièce : HAE4003 – Antenne quart d'onde UHF	pour la gamme de 450 – 470 MHz, connecteur RF mini-UHF			
13	No de pièce : HAE4004 – Antenne quart d'onde UHF	pour la gamme de 470 – 512 MHz, connecteur RF mini-UHF			
14	No de pièce : HAE6022 – Antenne UHF large bande	pour la gamme de 403 – 527 MHz, gain de 2 dB, connecteur RF mini-UHF			
15	No de pièce : Générique – Nécessaire d'adaptation de l'antenne mobile UHF à la base. Il convertit les antennes mobiles en une station de base.	À utiliser avec antenne de type NMO; doit comprendre support, quatre [4] antennes à plan de sol, traversée femelle UHF; et deux [2] brides de serrage réglables.			
16	No de pièce : Générique – Antenne VHF 138 – 174 MHz, à fixation universelle	pour véhicules, avec connecteur RF mini-UHF			
17	No de pièce : Générique – Antenne UHF 406 – 512 MHz, à fixation universelle	pour véhicules, avec connecteur RF mini-UHF			
18	No de pièce : PMAN4001 – Antenne GPS active	à montage sur vitre			
19	No de pièce : PMAN4000 – Antenne GPS active	À montage fixe			
20	No de pièce : PMAN4002 – Antenne GPS active	À montage magnétique			
21	No de pièce : Générique – Monture magnétique NMO	avec câble coaxial RG58/U d'au moins 17 pi muni d'un connecteur RF mini-UHF			
22	No de pièce : CP-5NMO – Monture universelle réglable	à rebord pour les antennes quart d'onde UHF et VHF, avec câble coaxial RG58A/U d'au moins 17 pi et connecteur RF mini-UHF			
23	No de pièce : RMN5050 – Microphone de table	S.O.			

24	No de pièce : GLN7318A – Plateau de montage de bureau, sans haut-parleur	S.O.			
25	No de pièce : GPN6145 – Alimentation à mode de commutation	pour postes radio de 1-25 W seulement, avec capacité de raccordement de batterie de secours			
26	No de pièce : GKN6266 – Câble d'alimentation pour le SNIC 25	S.O.			
27	No de pièce : 3060665A04 - Cordon d'alimentation pour le SNIC 25	S.O.			
28	No de pièce : PS-12260 – Batterie rechargeable de type étanche, avec boulons et capuchons en caoutchouc	12 V c.c., 26,0 Ah, ou l'équivalent			
29	No de pièce : IS-50UX-C0 – Dispositif parafoudre pour antenne	Avec connecteur UHF			
30	No de pièce : IS-50NX-C1 – Dispositif parafoudre pour antenne	Avec connecteur N			
31	No de pièce : PMKN4010B – Câble de programmation avec accessoire pour connexion arrière	S.O.			
32	No de pièce : HKN6184C – Câble de programmation pour connexion avant	S.O.			
33	No de pièce : RSN4002 – Haut-parleur externe avec commande de volume	S.O.			
34	No de pièce : PMKN4033 – Rallonge de 10 pi pour microphone mobile	S.O.			

NIC 23: Accessoires pour répéteurs

A	B	C	E	F	G
N° de SNIC	Description	Spécification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
1	N° de pièce : PMLE4476 – Ensemble de support de fixation au mur pour les NIC 1 à 3	S.O.			
2	N° de pièce : RKN4152 – Câble de batterie de secours pour les NIC 1 à 3	S.O.			
3	N° de pièce : PMKN4010B – Câble de programmation pour les NIC 1 à 3	S.O.			
4	No de pièce : PMLE4476 – Ensemble de support de fixation au mur pour les NIC 4 à 6	S.O.			
5	N° de pièce : RKN4152 – Câble de batterie de secours pour les NIC 4 à 6	S.O.			
6	N° de pièce : DDN9957 – Câble de programmation pour les NIC 4 à 6	S.O.			
7	No de pièce : PMLE5031 – Ensemble de support de fixation au mur pour les NIC 7 et 8	S.O.			
8	N° de pièce : PMKN4167 – Câble de batterie de secours pour les NIC 7 et 8	S.O.			
9	N° de pièce : 30009477001 – Câble de programmation pour les NIC 7 et 8	S.O.			
10	No de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, VHF (138 – 174 MHz) – avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage	courbe omnidirectionnelle, gain de 5,0 à 5,5 dB, 138 – 174 MHz			
11	No de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, VHF (138 – 174 MHz) – avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage	courbe omnidirectionnelle, gain de 8,0 à 8,5 dB, 138 – 174 MHz			
12	No de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, UHF (406 – 512 MHz) – avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage	courbe omnidirectionnelle, gain de 5,0 à 5,5 dB, (406 – 512 MHz)			
13	No de pièce : Générique – Antenne doublet à nu, UHF (406 – 512 MHz) – avec connecteur RF mâle type N et nécessaire de montage	courbe omnidirectionnelle, gain de 8,0 à 8,5 dB, 406 – 512 MHz			

NIC 24: Accessoires pour postes radio portatifs XPR 6350 et XPR 6550

A	B	C	D	E	F
N° de SNIC	Description	Spécification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
1	N° de pièce : PMAE4018 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS	pour la gamme de 403 – 433 MHz			
2	N° de pièce : PMAE4024 – Antenne-fouet mixte UHF/GPS	pour la gamme de 430 – 470 MHz			
3	N° de pièce : PMAE4050 – Antenne-fouet mixte UHF2/GPS	pour la gamme de 450 – 495 MHz			
4	N° de pièce : PMAE4051 – Antenne-fouet mixte UHF2/GPS	pour la gamme de 495 – 527 MHz			
5	N° de pièce : PMAD4067 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS	pour la gamme de 136 – 147 MHz			
6	No de pièce : PMAD4068 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS	pour la gamme de 147 – 160 MHz			
7	No de pièce : PMAD4069 – Antenne-fouet mixte VHF/GPS	pour la gamme de 160 – 174 MHz			
8	N° de pièce : 1571477L01 – Couvercle antipoussière	S.O.			
9	N° de pièce : 3615205H01 – Bouton de volume, portatif	S.O.			
10	N° de pièce : 3615204H01 – Bouton de sélection de canal de fréquences, portatif	S.O.			
11	N° de pièce : PMNN4077 – Batterie de grande capacité Li-Ion, 2150 mAh	Li-Ion, 2150 mAh			
12	N° de pièce : WPLN4243 – Chargeur simple	100 – 240 V c.a.			

NIC 25: Câbles coaxiaux 50 ohms pour répéteurs et radios mobiles

A	B	C	D	E	F
N° de SNIC	Description	Spécification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant
1	No de pièce : LMR-400 - Câble coaxial	Rouleau de 500 pieds			
2	No de pièce : RG-58 - Câble coaxial (conducteur à âme massive)	Rouleau de 500 pieds			

NIC 26: Connecteurs RF

B	C	E	F	G
Description	Spécification	Conformité ou Non-conformité	Référence dans l'offre technique	Commentaires de l'offrant

1	No de pièce : Générique – Connecteur mini-UHF	à sertir pour RG-58			
2	No de pièce : Générique – Connecteur de type N	à sertir pour RG-58			
3	No de pièce : Générique – Connecteur UHF	à sertir pour RG-58			
4	No de pièce : Générique – Connecteur BNC	à sertir pour RG-58			
5	No de pièce : Générique – Connecteur de type N	à sertir pour LMR-400			
6	No de pièce : Générique – Connecteur UHF	à sertir pour LMR-400			
7	No de pièce : Générique – Traversée de type N	S.O.			
8	No de pièce : Générique – Traversée UHF	S.O.			
9	No de pièce : Générique – Traversée mini-UHF	S.O.			
10	No de pièce : HKN9557A – Câble adaptateur mini-UHF à PL259	pour antenne			
11	No de pièce : Générique – Outil de sertissage	Pour les SNIC 1 à 4 (doit être une clé à rochet robuste de gamme professionnelle)			
12	No de pièce : Générique – Outil de sertissage	pour les SNIC 5 et 6 (doit être une clé à rochet robuste de gamme professionnelle)			

ANNEXE E – Matrice d'évaluation financière

Pour une copie électronique de la Matrice d'évaluation financière, veuillez envoyer un courriel intitulé : « **E60QD-170795 – Copie de l'Annexe E** » au responsable de l'offre à commandes à l'adresse courriel suivante : radek.weronski@tpsgc-pwgsc.gc.ca